

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État~~

~~des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 13 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 8 Février 1933

Vu le consentement formulé par M. Bringuier
propriétaire, le 23 Octobre 1932

Arrête :

Article premier.

Le dolmen situé au sud-est du hameau de
Surguières, commune de BUZEINS (Aveyron)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classe.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Aveyron

et au Maire de la commune de Buzeins

et à M. Bringuier, propriétaire;

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 18 Juillet 1933

